

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 20 MAI 2026

Séance ordinaire du Conseil tenue le 20 mai 2026 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Patrice Mathieu, et les conseillers de comté suivants:

M. François Proulx Saint-Séverin
 M. Jonathan V Bolduc, Saint-Victor
 M. Gaston Vachon Saint-Joseph-de-Beauce
 M. Marc Lessard, Saint-Joseph-des-Érables
 M. Yvon Grondin Saint-Jules
 M. Jacques Berthiaume Saint-Frédéric
 Mme Marie-Josée Therrien, Saint-Alfred
 M. Mario Groleau, Tring-Jonction
 M. Patrick Mathieu, Beauceville

Est/sont absents:

Étaient également présents à cette séance :

Mme Sylvie Côté, directrice générale et greffière-trésorière, agissait à titre de greffière d'assemblée.

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

8417-26

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gaston Vachon et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 15 avril 2026**
- 4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 4.1 - Règlement 580 modifiant le lotissement (Tring Jonction)**
 - 4.2 - Conformité Règlement 290-2026 modifiant le lotissement (Saint-Victor)**
 - 4.3 - Conformité Règlement 222-2026 modifiant le règlement de zonage (Saint-Alfred)**
 - 4.4 - Analyse de dérogation mineure résolution 2026-03-040 (Saint-Joseph-des-Érables) reportée le 17 juin**
 - 4.5 - Analyse de dérogations mineures : résolution 2026-05-140 (Saint-Joseph-de-Beauce)**
 - 4.6 - Analyse de dérogations mineures : résolution 2026-05-2226 (Saint-Frédéric)**



4.7 - Analyse de dérogations mineures : résolution 2026-05-2225 (Saint-Frédéric)

5 - ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 - Liste des comptes à payer et des salaires payés

5.2 - Aide financière - Programme de soutien au transport adapté (PSTA) volet 1

5.3 - Adoption du schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (3e génération) de la MRC Beauce-Centre

5.4 - Entente intermunicipale concernant l'entretien de la piste cyclable

5.5 - Dépôt demande d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois - 3e édition

6 - RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Prise acte de démission de l'employé #108

6.2 - Prise acte de démission de l'employé #119

7 - ENVIRONNEMENT

7.1 - Avis de non-conformité - Ancien LES

7.2 - Octroi contrat - Services d'ingénierie - Assistance technique Ancien LES

8 - CORRESPONDANCE

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Nomination - Directeur général adjoint par intérim

9.2 - Nomination - Greffière adjointe par intérim

9.3 - Entente de règlement et de quittance

9.4 - Soumission - Gestion des travaux de cours d'eau

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

8418-26

3.1 Séance ordinaire du 15 avril 2026

Il est proposé par Jonathan V. Bolduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 15 avril 2026 tel que déposé.

4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8419-26

4.1 Règlement 580 modifiant le lotissement (Tring Jonction)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 14 avril 2026, a adopté le règlement 580 modifiant son règlement de lotissement 396;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 6 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;



CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

Il est proposé par Gaston Vachon, et résolu à l'unanimité :

D'approuver le règlement 580 et de demander à la greffière-trésorière qu'elle délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

[1] Règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre, et ses amendements.

8420-26

4.2 Conformité Règlement 290-2026 modifiant le lotissement (Saint-Victor)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 4 mai 2026, a adopté le règlement 290-2026 modifiant son règlement de lotissement 158-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

Il est proposé par Marc Lessard et résolu à l'unanimité :
D'approuver le règlement 290-2026 et de demander à la greffière-trésorière qu'elle délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

[1] Règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre, et ses amendements.

8421-26

4.3 Conformité Règlement 222-2026 modifiant le règlement de zonage (Saint-Alfred)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 4 mai 2026, a adopté le règlement 222-2026 modifiant son règlement de zonage 187-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;



Il est proposé par Jonathan V. Bolduc et résolu à l'unanimité :

D'approuver le règlement 222-2026 et de demander à la greffière-trésorière qu'elle délivre à la Municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.

8422-26 4.4 Analyse de dérogation mineure résolution 2026-03-040 (Saint-Joseph-des-Érables) reportée le 17 juin

8423-26 4.5 Analyse de dérogations mineures : résolution 2026-05-140 (Saint-Joseph-de-Beauce)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 11 mai 2026, a adopté la résolution 2026-05-140 octroyant des dérogations mineures au Règlement de zonage 627-14;

CONSIDÉRANT QUE La Ville a transmis la résolution à la MRC le 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant les dérogations a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire de la MRC Beauce-Centre a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses observations au Comité d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement a présenté sa recommandation au Conseil des maires;

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité :

Que la MRC Beauce-Centre n'entend se prévaloir de ses pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la résolution 2026-05-140 de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

8424-26 4.6 Analyse de dérogations mineures : résolution 2026-05-2226 (Saint-Frédéric)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 4 mai 2026, a adopté la résolution 2026-05-2226 octroyant deux dérogations mineures au Règlement de zonage 297-15;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité a transmis la résolution à la MRC le 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant les dérogations a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues à l'article 145.7 de



la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire de la MRC Beauce-Centre a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses observations au Comité d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement a présenté sa recommandation au Conseil des maires;

Il est proposé par François Proulx et résolu à l'unanimité :

Que la MRC Beauce-Centre n'entend se prévaloir de ses pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la résolution 2026-05-2226 de la Municipalité de Saint-Frédéric.

8425-26

4.7 Analyse de dérogations mineures : résolution 2026-05-2225 (Saint-Frédéric)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 4 mai 2026, a adopté la résolution 2026-05-2225 octroyant des dérogations mineures au Règlement de lotissement 297-15;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité a transmis la résolution à la MRC le 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant les dérogations a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire de la MRC Beauce-Centre a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire de la MRC Beauce-Centre, à la suite de son analyse de ladite résolution, a présenté ses observations au Comité d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement a présenté sa recommandation au Conseil des maires;

Il est proposé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité :

Que la MRC Beauce-Centre entend se prévaloir de ses pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la résolution 2026-05-2225 de la Municipalité de Saint-Frédéric et recommande la condition suivante dans le but d'atténuer le risque de porter atteinte au bien-être général :

- L'obtention de la signature des voisins concernés par les dérogations mineures, avec indication qu'ils ne s'opposent pas au projet.



5 - ADMINISTRATION ET FINANCES

8426-26

5.1 Liste des comptes à payer et des salaires payés

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du Conseil la liste des salaires payés pour la période du 10 avril au 14 mai 2026, totalisant 144 468.98 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose également la liste des comptes à payer, totalisant 785 377.45 \$, en date du 13 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Grondin, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil approuve les listes déposées, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC Beauce-Centre autorise le paiement auprès des fournisseurs.

8427-26

5.2 Aide financière - Programme de soutien au transport adapté (PSTA) volet 1

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a transmis la convention d'aide financière déterminant les modalités relatives au Programme de soutien au transport adapté (PSTA) volet 1 pour les années 2025, 2026 et 2027, définissant les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QU'un montant maximal de 757 287 \$ a été confirmé à titre d'aide financière pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière vise à maintenir et à développer l'offre de services en transport adapté sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est basée sur une projection triennale de l'achalandage annuel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet 1 Régulier de l'aide financière aux organismes de transport adapté et sont en accord avec les modalités de ladite convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonathan V. Bolduc, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le préfet Patrice Mathieu, et la directrice générale et greffière-trésorière, Sylvie Côté, à signer la convention d'aide financière entre la MRC et le ministère des Transports et de la Mobilité durable et tous les documents concernant le Programme de soutien au transport adapté (PSTA).

8428-26

5.3 Adoption du schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (3e génération) de la MRC Beauce-Centre

CONSIDÉRANT QUE le 10 avril 2026, le ministre de la Sécurité publique a attesté le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2026-2036 de la MRC Beauce-Centre ;



CONSIDÉRANT QUE selon les modalités prévues aux articles 23 à 27 de la Loi sur la sécurité incendie, le conseil de la MRC Beauce-Centre doit adopter sans modification son schéma de couverture de risques révisé, avant le 90e jour suivant la réception de l'attestation du ministre de la Sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (3e génération), ainsi que son plan de mise en œuvre ;

QUE celui-ci entre en vigueur le 1 juin 2026;

De procéder à un avis public qui décrète l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (3e génération), ainsi que son plan de mise en œuvre ;

De transmettre une copie certifiée conforme du schéma de couverture de risques révisé de la MRC Beauce-Centre aux municipalités locales concernées, aux MRC limitrophes et au ministre de la Sécurité publique.

8429-26

5.4 Entente intermunicipale concernant l'entretien de la piste cyclable

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a déclaré sa compétence en matière de construction, d'entretien et de gestion de la piste cyclable située entre les limites nord et sud de la MRC, sur les territoires des villes de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville, conformément au Règlement no 149-12 entré en vigueur en octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'entretien de la piste cyclable doivent être répartis entre les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale doit être conclue afin de préciser les responsabilités des parties, notamment quant aux travaux considérés comme de l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté la résolution 2026-05-136 autorisant la conclusion de l'entente intermunicipale avec la MRC Beauce-Centre et la Ville de Beauceville concernant l'entretien du tronçon de la piste cyclable situé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion de ladite entente demeure conditionnelle à l'acceptation de la Ville de Beauceville ;

Il est proposé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise la conclusion de l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la Ville de Beauceville concernant l'entretien de la piste cyclable ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'acceptation de l'entente par la Ville de Beauceville;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la MRC Beauce-Centre, ainsi que tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



8430-26

5.5 Dépôt demande d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois - 3e édition

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a élaboré un projet (Optimisation des écocentres);

CONSIDÉRANT QUE le PROJET sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme susmentionné en titre, administré par cette dernière du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois – 3^e édition;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses du PROJET qui sont admissibles au PROGRAMME peuvent être financées jusqu'à un maximum de 70 % par RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre désire contribuer au PROJET et y investir financièrement.

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la MRC Beauce-Centre à s'engager financièrement dans le PROJET, en y investissant un montant de (soixante mille six-cent dix dollars, 60 610 \$) puisé à même ses liquidités internes, correspondant à 30% des dépenses admissibles prévues du PROJET;

En signant mon nom à la présente, j'atteste que cette résolution est une copie conforme d'une résolution originale adoptée par la MRC Beauce-Centre et qu'elle est conforme aux échanges et décisions prises par celle-ci à ce sujet.

6 - RESSOURCES HUMAINES

8431-26

6.1 Prise acte de démission de l'employé #108

CONSIDÉRANT QUE l'employé #108 a remis sa démission, laquelle a pris effet le 15 mai 2026;

Il est proposé par Gaston Vachon et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de Beauce-Centre prenne acte de la démission de l'employé #108;

ET QUE les élus remercient l'employé pour les services rendus au sein de l'organisation et lui souhaitent du succès dans ses projets futurs.

8432-26

6.2 Prise acte de démission de l'employé #119

CONSIDÉRANT QUE l'employé #119 a remis sa démission, laquelle prendra effet le 31 mai 2026;

Il est proposé par François Proulx et résolu à l'unanimité :



QUE le conseil de la MRC de Beauce-Centre prenne acte de la démission de l'employé #119;

ET QUE les élus remercient l'employé pour les services rendus au sein de l'organisation et lui souhaitent du succès dans ses projets futurs.

8433-26
8434-26

7 - ENVIRONNEMENT
7.1 Avis de non-conformité - Ancien LES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a transmis à la MRC Beauce-Centre un avis de non-conformité daté du 20 avril 2026 relativement au lieu d'enfouissement sanitaire fermé;

CONSIDÉRANT QUE cet avis fait état de manquements constatés lors de la vérification du rapport annuel 2025, notamment relativement aux normes applicables aux eaux de lixiviation et aux eaux souterraines;

Il est proposé par Yvon Grondin et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre a pris acte de l'avis de non-conformité transmis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant le lieu d'enfouissement sanitaire fermé.

QUE le conseil mandate l'administration afin d'assurer le suivi requis et la transmission des informations demandées au Ministère dans les délais prescrits.

8435-26

7.2 Octroi contrat - Services d'ingénierie - Assistance technique Ancien LES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a transmis à la MRC Beauce-Centre un avis de non-conformité daté du 20 avril 2026 relativement au lieu d'enfouissement sanitaire fermé;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a accordé à la MRC un délai supplémentaire jusqu'au 31 mai 2026 afin de transmettre le plan des mesures correctives requises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a retenu les services de la firme Quebeceau Consultants inc. afin d'offrir une assistance technique relativement au dossier du lieu d'enfouissement sanitaire, incluant notamment l'analyse des documents liés à l'avis de non-conformité, la préparation d'une lettre de réponse et un plan de mesures correctives ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de Quebeceau Consultants inc., datée du 30 avril 2026, prévoit des services professionnels selon une estimation budgétaire de 5800 \$;

Il est proposé par Marie-Josée Therrien et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre prenne acte du délai supplémentaire accordé par le MELCCFP jusqu'au 31 mai 2026 pour la transmission du plan des mesures correctives en lien avec l'avis de non-conformité ;



QUE le conseil entérine l'octroi du mandat à la firme Quebeceau Consultants inc. pour l'accompagnement technique et professionnel requis dans ce dossier selon une estimation budgétaire maximale de 5800 \$ plus les taxes applicables;

QUE les dépenses associées à ce mandat soient affectées au fonds de la partie 2 du budget des quote-parts, conformément aux modalités de répartition prévues au règlement de quotes-parts de la MRC.

8 - CORRESPONDANCE

Les élus ont pris acte de la correspondance.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

8436-26

9.1 Nomination - Directeur général adjoint par intérim

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit assurer la continuité des opérations à la direction générale adjointe durant la période de congé demandée par la directrice générale actuelle, s'échelonnant du 15 juin 2026 à janvier 2027;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner une personne afin d'assister la directrice générale, greffière et trésorière dans l'exercice des fonctions liées à la gestion du développement territorial de la MRC Beauce-Centre ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Daniel Chaîné possède les compétences et l'expérience nécessaires pour assumer cette fonction à titre intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement salarial temporaire pour la durée de l'intérim a été présenté au comité et jugé approprié compte tenu des responsabilités additionnelles assumées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre nomme Daniel Chaîné à titre de directeur général adjoint par intérim à compter du 25 mai 2026 ;

Que le directeur général adjoint intérimaire soit autorisé à exercer les fonctions et responsabilités à cette charge conformément aux lois et règlements applicables à compter du 25 mai 2026;

8437-26

9.2 Nomination - Greffière adjointe par intérim

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit assurer la continuité des opérations du greffe durant la période de transition à la direction générale adjointe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner une personne afin d'assister la directrice générale, greffière et trésorière dans l'exercice des fonctions liées au greffe et à l'administration;



CONSIDÉRANT QUE Roxanne Jacques possède les compétences et l'expérience nécessaires pour assumer cette fonction à titre intérimaire ;

CONSIDÉRANT QU'UN ajustement salarial temporaire pour la durée de l'intérim a été présenté au comité et jugé approprié compte tenu des responsabilités additionnelles assumées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonathan V. Bolduc, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre nomme Roxanne Jacques à titre de greffière adjointe intérimaire, et ce, à compter du 25 mai 2026 ;

Que la greffière adjointe intérimaire soit autorisée à exercer les fonctions et responsabilités normalement dévolues à cette charge conformément aux lois et règlements applicables à compter du 25 mai 2026 ;

Qu'un ajustement salarial temporaire soit accordé pour la durée de l'intérim, conformément aux modalités présentées au comité à compter du 25 mai 2026;

Que cette nomination et les conditions qui y sont rattachées demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées par résolution du conseil.

8438-26

9.3 Entente de règlement et de quittance

CONSIDÉRANT QU'une Entente de règlement et quittance a été présentée au Conseil des maires et déposée sous pli confidentiel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu à l'unanimité :

1. D'ENTÉRINER l'Entente de règlement et quittance telle que présentée au Conseil des maires et déposée sous pli confidentiel;
2. D'AUTORISER Mme Sylvie Coté, directrice générale greffière-trésorière, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC, ainsi que tout document requis pour en donner plein effet;
3. DE MANDATER Mme Sylvie Coté, directrice générale greffière-trésorière, pour assurer le suivi de ladite entente.

8439-26

9.4 Soumission - Gestion des travaux de cours d'eau

CONSIDÉRANT le départ de la ressource responsable des cours d'eau de la MRC;

CONSIDÉRANT les responsabilités en matière des cours d'eau de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu des offres de services de 2 soumissionnaires;

Il est proposé par Jonathan V. Bolduc et résolu à l'unanimité que le Conseil octroie le contrat à Gestizone pour un montant de 21,000 \$ plus les taxes applicables pour la période juin 2026 au 31 décembre 2026.

Que le conseil mandate Sylvie Coté, directrice générale à signer les documents afférents.



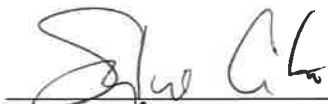
10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au préfet.

8440-26**11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Gaston Vachon, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19h22.


PATRICE MATHIEU
Préfet


SYLVIE CÔTÉ
Directrice générale, greffière-trésorière

